

## Saint-Martin

Réf :- n° MRAE : 2026ASM1  
- n° DEAL/MDDEE : 2025-727

Paris La Défense, le 22 janvier 2026

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection général de l'environnement et du développement durable (IGEDD) de Saint-Martin, relatif au projet **"d'installations de bouées de mouillages pour l'accueil des navires sur la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin dans le cadre du projet ReCorEA"**, objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel (DPMn).

Conformément aux dispositions des articles R122-7 II et R122-9 du Code de l'environnement (CE) : Il vous revient en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation du projet, d'une part de transmettre cet avis au pétitionnaire, et d'autre part de le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier. La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe est également mise à la disposition du public.

Cet avis est également mis en ligne :

- sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale de l'IGEDD :  
[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-saint-martin-a469.html#H\\_t2026](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-saint-martin-a469.html#H_t2026) ;
- et sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :  
<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-et-les-decision-rendus-en-guadeloupe-et-r466.html> ;

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la MRAe



Monsieur le Préfet de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin  
Direction de la Mer  
22 Rue Ferdinand Forest  
BP 2466  
97085 JARRY CEDEX

Hélène FOUCHER

copie : DEAL/UTSBSM – Préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin